



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel « Les Arcades » de CREON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (27): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET pouvoir à Mme Maryvonne LAFON **CAPIAN :** M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **SADIRAC :** M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,

ABSENTS (03) : **CAMIAAC ET SAINT DENIS :** M. William TITE, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Josette BERNARD délégué e communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : PLUI- PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Rapporteur : M. Frédéric LATASTE - Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets)

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que soit réalisé un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols et que ce rapport soit présenté en conseil communautaire, en considérant que la communauté de communes du Créonnais dispose, depuis le 16 février 2015 (date de l'arrêté préfectoral), de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement du territoire et la résilience face à ses effets ;
 Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'urbanisme ;
 Vu la délibération n°68.10.14 du conseil communautaire du 21 octobre 2014 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Créonnais ;
 Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;
 Vu le Bureau Communautaire en date du 3 septembre 2024 ;
 Ayant entendu son rapporteur, M. Frédéric LATASTE Vice-Président ;

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de

- Prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendre un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dire qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - o Préfet de la Gironde,
 - o Président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
 - o Président du PETR du Cœur Entre Deux Mers,
 - o Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :
 - o Préfet de la Gironde,
 - o Président du conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
 - o Présidente du SYSDAU porteur du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise
 - o Président du PETR du Cœur Entre Deux Mers
 - o Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Créonnais

Monsieur le Président,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

* rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Josette BERNARD



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON




Le Président
Alain ZABULON